



**Recommandations
du Comité Consultatif pour les télécommunications
relatives aux activités
de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications,
en exécution de l'article 4, alinéa deux,
de la loi du 17 janvier 2003
relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des
télécommunications belges**

3 février 2010

1. Contexte

Le Comité consultatif est tenu de remettre à la Chambre des Représentants un rapport annuel sur ses activités contenant également des recommandations relatives aux activités de l'IBPT. Pour cette mission, il a été décidé par l'assemblée plénière du 4 avril 2007 de créer un nouveau groupe de travail 'Recommandations IBPT'. Le rapport contenant les recommandations, analyses et résultats a été approuvé lors des réunions plénières des 9 et 13 octobre 2008. Les recommandations formulées ci-après relatives aux activités de l'IBPT ont été approuvées lors de la réunion plénière du 3 février 2010.

2. Vision

Le Comité attend de l'IBPT qu'il définisse sa vision et ses objectifs pour les six années à venir. La vision et les objectifs doivent guider l'Institut dans le cadre de la détermination de ses priorités et de l'exécution de ses missions.

L'IBPT doit toujours déterminer cette vision et les objectifs mesurables y afférents, suffisamment les communiquer, les implémenter, les appliquer et les évaluer de manière cohérente. Au fil des rapports annuels, des plans de gestion et des décisions, la vision et les objectifs fixés constitueront le fil rouge.

La vision doit, comme le prescrit le cadre européen, prêter attention à la promotion de la concurrence et de la stimulation des investissements en vue de maximaliser les avantages pour les utilisateurs finals, les consommateurs et les entreprises, au niveau du choix, du prix et de la qualité.

3. Questions prioritaires au niveau des décisions de l'IBPT

a) Décisions conséquentes

Au cours du processus décisionnel au niveau (du projet) de la décision, il est important d'accorder suffisamment d'attention à la vision des objectifs fixés par l'Institut et à la manière dont laquelle la (le projet de) décision s'inscrit dans la vision et les objectifs. L'application de la vision en décisions définitives doit être exclusivement aux mains de l'IBPT.

b) Décisions juridiques plus correctes

L'IBPT doit attacher plus d'attention au respect des exigences procédurales, des droits de la défense et doit suffisamment motiver les décisions qu'il prend. Chaque décision doit être prise après un contrôle juridique approfondi afin que la sécurité juridique ne soit pas mise en péril et que des décisions ne soient pas annulées en tout ou en partie en raison d'erreurs de procédure ou d'exigences de forme non respectées.

c) Décisions transparentes

L'IBPT devrait pouvoir motiver comment il traite les avis reçus des parties concernées sur les consultations et comment il arrive à la prise de décision. Actuellement, l'IBPT se contente de faire une synthèse mais n'approfondit pas les considérations qui ont abouti à la décision. Cela favorise la transparence sur l'analyse et l'examen à la base des décisions si l'on communique les raisons pour lesquelles certains arguments sont retenus ou non et pour lesquelles certaines remarques suscitent une réaction ou non. L'IBPT est tenu de spécialement motiver dans ses décisions les écarts qu'il se permet par rapport à ces remarques et commentaires. En outre, l'IBPT est tenu, lorsqu'il formule des avis et prend des décisions, d'en analyser l'impact tant sur les prestataires que sur les utilisateurs, en réalisant des analyses de coûts et bénéfices claires avant d'imposer des obligations supplémentaires.

d) Imposition cohérente de décisions

Une fois qu'une décision est prise, l'IBPT doit la défendre avec plus d'efficacité et de cohérence (surtout au niveau de la régulation du marché, des fréquences et de la protection du consommateur) sans craindre d'imposer des sanctions à cet effet.

e) Suffisamment de compétence et d'expertise en matière de services de régulation économique

Lorsque de nouvelles missions sont confiées à l'IBPT, il y a lieu de vérifier si l'Institut dispose des moyens nécessaires pour les exercer correctement. C'est plus spécialement au niveau de la régulation du marché que le personnel et le savoir-faire de l'IBPT doivent continuer à être renforcés (en premier lieu à l'aide d'une expertise économique supplémentaire), afin de disposer des bons profils et de l'expertise nécessaire pour l'exécution des analyses de marché.

4. Indépendance de l'IBPT vis-à-vis du gouvernement

Lors de l'adoption de ses décisions, l'IBPT doit adopter un comportement autonome tant vis-à-vis des acteurs du marché que des pouvoirs publics. Il est essentiel que l'IBPT, fort de sa propre expertise et analyse ainsi que de la connaissance et des avis acquis lors des consultations, adopte des décisions indépendamment du monde politique.

5. Budget de l'IBPT

Les budgets de l'IBPT doivent contenir une estimation plus réaliste des coûts. Lorsqu'il s'avère qu'il y a des surplus, ils doivent être remboursés au secteur conformément à la directive autorisation européenne. Lorsqu'il y a un surplus structurel, les redevances administratives doivent être adaptées. Du moins, de nouvelles redevances ne devraient pas être demandées au secteur ou des charges supplémentaires ne devraient pas être imposées, tant que le budget de l'IBPT présente des surplus.

De plus, l'IBPT devrait employer ses moyens financiers de manière plus transparente. Il devrait également exister un aperçu clair des redevances administratives payées par le secteur des télécommunications en plus des redevances qui doivent désormais également être payées par les opérateurs postaux dans le cadre de la régulation postale.

6. Communication

La communication de l'IBPT (tant envers les parties concernées que le grand public) peut être sérieusement améliorée. Le site Internet de l'IBPT doit être adapté en profondeur d'urgence de manière à ce que son utilisation soit rendue plus agréable, à être rendu plus accessible, à être mieux ordonné, plus complet et à ce que les publications se fassent à temps. Afin d'améliorer sa communication, l'IBPT devrait désigner un responsable de la communication et/ou envisager de communiquer plus d'informations au large public via des communiqués de presse.